

10 août 2025



Alyss-Ann Moisan

Accord BBNJ- Protéger la haute mer pour protéger le climat

En juin 2025, à Nice, des discussions multilatérales se sont tenues pour renforcer la mobilisation des États signataires de l'*Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ)*¹ dont l'entrée en vigueur est attendue sous peu. Bien que cet accord vise à renforcer la protection des zones marines situées au-delà des juridictions nationales — des espaces clés pour la préservation des océans —, son entrée en vigueur reste suspendue, en raison de neuf ratifications manquantes².



Qu'est-ce que l'Accord BBNJ (*Biodiversity Beyond National Jurisdiction*) ?

L'Accord BBNJ ou encore le *Traité sur la haute mer*, fut adopté le 19 juin 2023. Ce dernier s'ajoute aux deux accords précédemment adoptés pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), à savoir l'*Accord de 1994 relatif à la Partie XI* et l'*Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et migrants*.

Instaurant un cadre juridique contraignant pour les zones situées en haute mer, soit les zones marines qui ne relèvent pas de la souveraineté d'un État, l'accord BBNJ permet une protection accrue de ces espaces peu encadrés, qui représentent les deux tiers des océans³.

En couvrant ces zones, l'accord s'inscrit dans le cadre de la CNUDM alors que quatre grands enjeux sont mis de l'avant visant à établir une gouvernance océanique multilatérale concertée des océans :

1. Mise en place d'outils comme la création d'aires marines protégées ;
2. Évaluation d'impacts environnementaux ;
3. Partage équitable des ressources génétiques marines ;
4. Instauration d'une meilleure coopération scientifique à travers un renforcement des capacités et un transfert des technologies marines⁴.

La mise en œuvre de l'accord contribuerait à la survie des écosystèmes marins, qui sont essentiels à l'équilibre climatique. Actuellement, l'accord comprend 139 signataires, dont 52 ont déposé un instrument de ratification. Toutefois, le seuil requis est de 60 ratifications pour déclencher son entrée en vigueur ; tant que ce nombre n'est pas atteint, une application formelle de l'accord reste en suspens⁵. Bien que le Canada ait signé l'accord le 4 mars 2024, sa ratification officielle se fait toujours attendre⁶.

Quelle importance pour le climat ?

Situées au-delà de toute juridiction nationale, les zones marines visées par cet accord subissent une pression environnementale croissante. L'intensification des activités humaines y joue un grand rôle, notamment celles liées à l'exploitation des ressources naturelles et minéraux critiques, de plus en plus convoités par divers acteurs étatiques et économiques. En l'absence d'un cadre juridique global et contraignant, ces zones reposent sur une protection fragmentée par un ensemble disparate d'accords régionaux et de mesures concertées, comme des aires marines protégées (AMP) dispersées. Actuellement, 8 % des zones marines portent ce titre⁷.



Une entrée en vigueur prévue avant 2026 ?

Les ambitions portées pour une entrée en vigueur aussitôt que possible sont multiples et sont défendues par plusieurs États. C'est 19 ratifications qui ont été déposées lors de la 3e Conférence des Nations Unies sur l'océan en juin 2025, pour un total de 51 ratifications⁸. Cette vague de ratification a permis au traité de se rapprocher considérablement du nombre de 60 ratifications, nécessaire pour amorcer son entrée en vigueur. Une fois ce seuil atteint, l'accord prendra effet 120 jours après le dépôt du soixantième instrument de ratification⁹.

Si ce cap des 60 ratifications est atteint d'ici la fin de l'année 2025, une entrée en vigueur en janvier 2026 pourrait être espérée selon les aspirations du président français Macron¹⁰. Une attention particulière est maintenant dirigée vers les dernières ratifications attendues, essentielles pour maintenir l'élan politique actuel. D'ici à l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra le 23 septembre 2025, les regards seront braqués sur des États ayant fait part de leur engagement à ratifier l'accord pour assurer une entrée en vigueur dans les délais espérés¹¹.

Liens externes :

- 1 - https://treaties.un.org/doc/Treaties/2023/06/20230620%2004-28%20PM/Ch_XXI_10.pdf
- 2 - <https://www.un.org/bbnjagreement/en>
- 3 - <https://www.mer.gouv.fr/laccord-des-nations-unies-sur-la-haute-mer-bbnj>
- 4 - <https://www.un.org/bbnjagreement/en>
- 5 - https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-10&chapter=21&clang=_en
- 6 - https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-10&chapter=21&clang=_en
- 7 - <https://www.wri.org/insights/high-seas-treaty-explainer>
- 8 - <https://www.reuters.com/sustainability/land-use-biodiversity/sea-change-needed-global-talks-save-ocean-disaster-2025-06-03/>
- 9 - <https://news.un.org/en/story/2025/06/1164381>
- 10 - <https://www.reuters.com/sustainability/climate-energy/un-urges-ratification-treaty-protect-planets-fragile-oceans-2025-06-09/>
- 11 - <https://www.mer.gouv.fr/laccord-des-nations-unies-sur-la-haute-mer-bbnj>